

COVID-19 : Outil de vérification d'auto-évaluation pour les foyers de soins de longue durée et les maisons de retraite

Publié : Le 23 décembre 2021

Instructions

Objet :

Cet outil de vérification d'auto-évaluation est conçu pour aider les responsables de prévention et de contrôle des infections (PCI) dans les foyers de soins de longue durée et les maisons de retraite à évaluer dans quelle mesure leurs pratiques de PCI répondent aux exigences minimales en matière de PCI en vertu des lois et des règlements applicables, et plus particulièrement de la [Directive numéro 3](#) émise par le ministère des Soins de longue durée en vertu de la Loi de 2007 sur les foyers de soins de longue durée.

Quand l'utiliser :

Cet outil peut être utilisé pour contrôler la mise en œuvre et l'adhésion continue aux pratiques de PCI. Certains secteurs nécessiteront probablement une vérification plus approfondie (c.-à-d., EPI) en cas de changement de politique ou de pratique ou en cas d'écart observé dans le respect des pratiques exemplaires.

Comment l'utiliser :

- Réservez du temps pour faire le tour de votre établissement et remplir cet outil.
- Envisagez de vous faire accompagner par un autre membre du personnel. Chacun d'entre vous peut remarquer différents secteurs à améliorer. Certaines mesures peuvent nécessiter une vérification auprès de votre administrateur ou de votre infirmière responsable.
- Indiquez le(s) lieu(x) ainsi que les lacunes observées dans la colonne « Notes pour l'amélioration ».
- Complétez la section des mesures à prendre à la fin pour prioriser et traiter les points pour lesquels la réponse était « non ». Partagez ces mesures à prendre avec la haute direction en vue de soutenir les plans d'amélioration dans un délai défini.
- Revisitez cet outil de vérification à la fois pour effectuer une autre vérification et pour déterminer si les secteurs d'amélioration de la vérification précédente ont été traités.

Date (aaaa/mm/jj) :

Nom du vérificateur :

Heure (24hr - HH:MM) :

Signature du vérificateur :

Nom du deuxième vérificateur :

Signature du deuxième vérificateur :

1. Entrée principale

1.1	Des affiches de dépistage passif contre la COVID-19 sont mises en place	Oui	Non
1.2	La distanciation physique (>2 mètres) est bien respectée	Oui	Non
1.3	Un désinfectant pour les mains à base d'alcool (DMBA) contenant entre 70 et 90 % d'alcool est disponible	Oui	Non
1.4	Des masques médicaux sont disponibles avec des instructions d'utilisation affichées.	Oui	Non
1.5	Toutes les personnes se nettoient les mains avec un DMBA et portent un masque médical pour entrer	Oui	Non
1.6	Le contrôleur porte un masque médical ainsi que des lunettes de protection s'il n'est pas derrière une barrière.	Oui	Non
1.7	Le contrôleur vérifie activement et enregistre toutes les personnes qui entrent	Oui	Non
1.8	Toute personne qui échoue au contrôle n'est pas autorisée à entrer	Oui	Non

Les Notes de la section 1 se trouvent en page 2

Notes pour l'amélioration (section 1) :

2. Hall d'entrée (Passez à la section 3 s'il n'y a pas de hall d'entrée)

2.1	Mobilier minimal avec des surfaces pouvant être facilement nettoyées et désinfectées	Oui	Non
2.2	Toutes les surfaces sont nettoyées et désinfectées au moins une fois par jour	Oui	Non
2.3	Signalisation visible pour la distanciation physique, le port du masque et le nettoyage des mains	Oui	Non

Notes pour l'amélioration :

3. Ascenseurs (Passez à la section 4 s'il n'y a pas d'ascenseurs)

3.1	Signalisation du nombre maximum de personnes autorisées à la fois	Oui	Non
3.2	Le DMBA est disponible sur le mur extérieur adjacent aux ascenseurs	Oui	Non
3.3	Toutes les surfaces à fort contact sont nettoyées et désinfectées au moins une fois par jour	Oui	Non

Notes pour l'amélioration :

4. Locaux administratifs – réception, bureaux

4.1	Si les bureaux sont partagés, la distance entre les occupants est >2 m et les masques sont portés dans le cadre du port du masque universel	Oui	Non	S / O
-----	---	-----	-----	-------

Notes pour l'amélioration :

5. Salles de repos du personnel/salles de casiers

5.1	Le DMBA est accessible à l'entrée et à l'intérieur de la salle	Oui	Non
5.2	Le personnel se lave les mains avant d'entrer ou de sortir	Oui	Non
5.3	Le personnel n'enlève son masque que lorsqu'il s'assied pour manger ou boire à l'endroit prévu à cet effet	Oui	Non
5.4	Le personnel maintient une distance physique de >2 m	Oui	Non
5.5	Les fournitures de nettoyage et de désinfection sont accessibles pour nettoyer les surfaces après usage	Oui	Non
5.6	La pièce est nettoyée et désinfectée au moins une fois par jour	Oui	Non

Notes pour l'amélioration :

6. Étage des soins aux résidents – poste des infirmières

6.1	Aucune nourriture ou boisson au poste	Oui	Non
6.2	Le DMBA est accessible	Oui	Non
6.3	Des gants et des lingettes nettoyantes et désinfectantes sont accessibles pour nettoyer les surfaces après utilisation (par exemple, le clavier)	Oui	Non

Notes pour l'amélioration :

7. Étage des soins aux résidents – aires communes des résidents (salles d'activités, salle de physiothérapie, salle à manger)

7.1	Le DMBA est accessible à l'entrée et à l'intérieur de la salle	Oui	Non	
7.2	Les résidents se nettoient les mains à l'entrée et à la sortie (si observé)	Oui	Non	S / O
7.3	Le personnel se nettoie les mains selon les quatre moments de l'hygiène des mains (si observé)	Oui	Non	S / O
7.4	Les résidents maintiennent une distance physique et portent un masque entre les cohortes et les groupes	Oui	Non	S / O

Notes pour l'amélioration :

8. Étage des soins aux résidents – chambres des résidents

8.1	Le DMBA est accessible à l'entrée et au point de service	Oui	Non	
8.2	Le personnel se nettoyant les mains selon les quatre moments de l'hygiène des mains (si observé pendant cette vérification)	Oui	Non	S / O
8.3	Pour les pratiques courantes, le personnel a accès à un EPI conformément à l'évaluation des risques au point de service	Oui	Non	
8.4	Pour les résidents placés sous précautions supplémentaires, il existe une signalisation et un accès aux fournitures d'EPI.	Oui	Non	S / O
8.5	Le personnel porte un appareil respiratoire N95 ou équivalent, dont l'ajustement et l'étanchéité ont été vérifiés, pour le soin du cas suspect, probable ou confirmé de COVID-19	Oui	Non	S / O
8.6	Le personnel porte un appareil respiratoire N95 ou équivalent, dont l'ajustement et l'étanchéité ont été vérifiés, lorsqu'il effectue une procédure médicale générant des aérosols sur un cas suspect, probable ou confirmé de COVID-19	Oui	Non	S / O
8.7	Les résidents sont évalués au moins une fois par jour pour détecter les signes et les symptômes de la COVID-19, y compris de la température (vérifiez avec l'infirmière responsable)	Oui	Non la vérification	
8.8	La pièce est nettoyée et désinfectée au moins une fois par jour	Oui	Non	

Notes pour l'amélioration :



9. Vérifiez auprès de l'infirmière responsable ou de l'administrateur que :

9.1	Le personnel est suffisant	Oui	Non
9.2	La réserve d'EPI est suffisante	Oui	Non
9.3	Des chambres d'isolement sont réservées et disponibles conformément aux directives du ministère des Soins de longue durée	Oui	Non
9.4	Les systèmes CVC fonctionnent correctement (vérifiez avec le gestionnaire de l'installation)	Oui	Non
9.5	Le personnel a été informé des directives et orientations ministérielles les plus récentes (par exemple, mise à jour des tableaux de communication, entretiens avec le personnel, envois de courriels)	Oui	Non

Notes pour l'amélioration :

10. Énumérez toute autre préoccupation de PCI (par exemple, la distanciation physique dans les aires de visite extérieures ou les zones fumeurs) :

Résumé des mesures à prendre (fixer une date d'achèvement pour chaque point) :



Ressources

Ontario. Ministère de la Santé; ministère des Soins de longue durée Directive n° 5 pour la COVID-19 pour les hôpitaux au sens de la loi sur les hôpitaux publics et les foyers de soins de longue durée au sens de loi sur les foyers de soins de longue durée, 2007. Publiée en vertu de l'article 77.7 de la Loi sur la protection et la promotion de la santé (LPPS), L.R.O. 1990, chapitre H.7, [Internet]. Toronto, Ontario Imprimeur de la Reine pour l'Ontario; 2021 [modifié le 17 décembre 2021; cité le 21 décembre 2021].

Disponible au : https://www.health.gov.on.ca/fr/pro/programs/publichealth/coronavirus/docs/directives/public_hospitals_act.pdf

Ontario. Ministère de la Santé; ministère des Soins de longue durée Directive n° 3 sur la COVID-19 pour les foyers de soins de longue durée en vertu de la Loi sur les foyers de soins de longue durée, 2007. Publiée en vertu de l'article 77.7 de la Loi sur la protection et la promotion de la santé (LPPS), L.R.O. 1990, chapitre H.7, [Internet]. Toronto, Ontario Imprimeur de la Reine pour l'Ontario; 2021 [modifié le 17 décembre 2021; cité le 21 décembre 2021].

Disponible au : https://www.health.gov.on.ca/fr/pro/programs/publichealth/coronavirus/docs/directives/LTCH_HPPA.pdf

Ontario. Ministère de la Santé, Ontario : Ministère des Soins de longue durée. Directives pour la COVID-19 : les foyers de soins de longue durée et les maisons de retraite pour les bureaux de santé publique [Internet]. Version 2.1. Toronto, Ontario Imprimeur de la Reine pour l'Ontario; 2021 [cité le 21 décembre 2021].

Disponible au : https://www.health.gov.on.ca/fr/pro/programs/publichealth/coronavirus/docs/2019_LTC_homes_retirement_homes_for_PHUs_guidance.pdf

Agence ontarienne de protection et de promotion de la santé (Santé publique Ontario) Ressources concernant la COVID-19 pour les soins de longue durée [Internet]. Toronto, Ontario Imprimeur de la Reine pour l'Ontario; 2021 [mise à jour le 8 janvier 2021; cité le 23 décembre 2021].

Disponible au : <https://www.publichealthontario.ca/fr/diseases-and-conditions/infectious-diseases/respiratory-diseases/novel-coronavirus/long-term-care-resources>

Agence ontarienne de protection et de promotion de la santé (Santé publique Ontario) Prévention et contrôle des infections (PCI) [Internet]. Toronto, Ontario Imprimeur de la Reine pour l'Ontario; 2021 [mise à jour le 30 mars 2021; cité le 23 décembre 2021].

Disponible au : <https://www.publichealthontario.ca/fr/health-topics/infection-prevention-control>

Avis de non-responsabilité :

Ce document peut être librement utilisé sans autorisation à des fins non commerciales uniquement et à condition que le crédit approprié soit accordé à Santé Publique

Ontario (SPO). Aucun changement et/ou modification ne peut être apporté au contenu sans l'autorisation écrite expresse de SPO. Pour de plus amples renseignements, visitez le site [publichealthontario.ca/fr/](https://www.publichealthontario.ca/fr/)